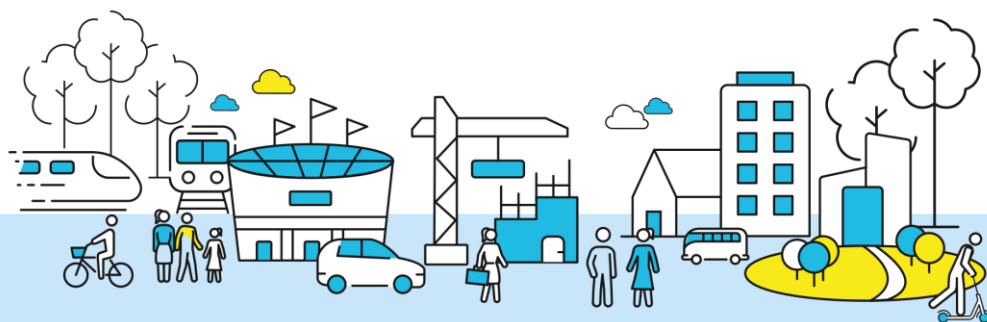


1. Pièces administratives

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 65

Excusés : 12

Absents : 3

REUNION DU 7 DECEMBRE 2020

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **LUNDI SEPT DECEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS :	Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. DESRUMAUX Denis, M. DRIEU Fleury, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
EXCUSES	Mme BELMOUDEN Fatima, Mme BOUR Patricia, Mme COLLET Marie-Claude, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. MOULINNEUF Serge, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YOUSSEF Mélissa
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. VAZ Micaël, M. GESELL Quentin, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BAILLON Jean-François, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. PRUNIER Gérald, M. BOUMEDJANE Karim, Mme VERTE Monique, M. CHAUSSAT Jacques, M. BLANCHET Stéphane,
ABSENTS	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme BENAMMOUR Mériem, Mme MENDES Odette.
SECRETAIRE DE SEANCE	M. ASENSI François

DELIBERATION N°136 - URBANISME - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL.

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine VALLETON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 134-1 et suivants, et L. 153-8 et suivants, L. 300-1 et suivants,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,
Vu le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, modifié par l'arrêté de Déclaration d'utilité publique du 15 juillet 2019, valant mise en compatibilité
Vu le plan de déplacements urbains de la région Île-de-France, approuvé le 19 juin 2014,
Vu le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, approuvé par arrêté préfectoral n°IDF 2017-12-20-007 du 19 décembre 2017,
Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, approuvé le 28 janvier 2020,
Vu la délibération du 24 juin 2019 arrêtant le projet de Plan climat air énergie territorial de l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 16 novembre 2020, à l'initiative du président de l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu le budget territorial,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20201207-136-07-12-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Considérant l'élaboration en cours du projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole du Grand Paris, avec lequel le PLUi devra être compatible,

Considérant l'élaboration en cours du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'ensemble des Plans locaux d'urbanisme des communes d'Aulnay-sous-Bois, de Drancy, de Dugny, du Blanc-Mesnil, du Bourget, de Sevrans, de Tremblay-en-France et de Villepinte, et de leurs évolutions à venir,

Considérant l'élaboration en cours du Plan local de déplacements de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant la conférence intercommunale des Maires réunie le 16 novembre 2020 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de ladite élaboration du plan Local d'urbanisme intercommunal, et qu'il convient d'approuver dans le cadre de la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'engager l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal pour permettre la mise en œuvre des nombreux et ambitieux projets d'échelle territoriale et métropolitaine, et permettre à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier d'évolution de leurs règles d'urbanisme offertes par le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **Prescrit** l'élaboration du Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol,
- **Approuve** les objectifs suivants poursuivis par le PLUi:
 - Affirmer le rôle majeur du territoire de Paris Terres d'Envol dans la Métropole du Grand Paris en confortant sa signature économique liée à la présence des aéroports internationaux de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget, en développant sa dynamique d'emplois principalement autour des métiers de l'aéronautique, et en facilitant l'accès des habitants à cet emploi local ;
 - Permettre la réalisation des nombreux et ambitieux projets d'échelle territoriale et métropolitaine, tels que Sevrans Terre d'Avenir à Sevrans, Val Francilia à Aulnay-sous-Bois, le Cluster des Médias dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à Dugny et au Bourget, les zones d'activités AéroliansParis à Tremblay-en-France et celles présentes autour de l'aéroport de Paris-Le Bourget, les ZAC de la Pépinière à Villepinte et Bienvenue-Gare au Bourget, ainsi que les projets dans le cadre du Nouveau plan national de rénovation urbaine (NPNRU), en veillant à leur intégration urbaine et paysagère ;
 - Renforcer la mixité des fonctions résidentielles, plus généralement présentes au sud du territoire, et les fonctions économiques majeures, principalement concentrées au nord du territoire, afin de diminuer les déplacements pendulaires et limiter les risques et nuisances pour les habitants ;
 - Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire à tous en répondant de manière maîtrisée aux besoins en nouveaux logements, notamment dans les polarités existantes et futurs autour des nouvelles gares, tout en maîtrisant la densification du territoire, en préservant et valorisant son identité patrimoniale, et notamment le parc pavillonnaire, et en confortant les actions de rénovation et de réhabilitation du parc logement social et privé ;
 - Compléter et améliorer l'offre de transports collectifs avec la réalisation effective des lignes de métros 16 et 17 du Grand Paris Express et de lignes de bus en sites propres pour développer l'intermodalité sur le territoire et mieux intégrer celui-ci dans les échanges franciliens ;
 - Devenir un territoire d'innovation en matière de mobilités en développant et favorisant l'usage des modes alternatifs aux véhicules motorisés par l'apaisement et la sécurisation du réseau routier, notamment sur les axes principaux et fédérateurs du territoire tels que les RD 932 (ex RN 2), 115, 30, 40, 50, 44 et 970 ;
 - Réduire les coupures urbaines provoquées par les grandes infrastructures de transports tels que les voies ferrées, les gares de triages et les grandes emprises liées aux activités et aux équipements ;
 - Renforcer l'attractivité commerciale du territoire en assurant l'accès à une offre de services, d'équipements et de service commercial diversifiée en adéquation avec les besoins des habitants, y compris en termes de filière agricole par le maintien des zones agricoles principalement présentes dans le secteur Nord-Est du territoire ;
 - Engager le territoire dans la voie de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique dans le but d'assurer le bien-être et la santé de tous, en maîtrisant les risques et les nuisances, en préservant durablement les ressources en eau, et en favorisant l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur.
- **Approuve** le mode de collaboration avec les communes défini lors de la Conférence intercommunale des Maires du 16 novembre 2020 :
 - S'appuyer sur le principe de co-construction avec la mise en place, outre les comités de pilotages et les comités techniques, de groupes de travail territorialisés, permettant de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé, ouverts :
 - aux élus référents désignés dans chaque commune qui assureront le relais dans les communes aux grandes étapes de l'avancement du projet ;
 - à l'ensemble des services des villes ;
 - à des partenaires tels que les Personnes publiques associées ou à des experts ;
 - Organisation d'une gouvernance adaptée :
 - Le conseil des Maires, instance de validation des étapes clés de la procédure et de débats réguliers sur l'avancement du projet ;
 - Les commissions d'élus, instance informative et de débats, sous réserve de leur compétence, auxquelles les communes souhaitent être informées de l'évolution du projet ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20201207-136-07-12-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Organisation d'une Conférence intercommunale des Maires qui devra se réunir au moins une fois pendant l'élaboration du PLUi notamment lors de la constitution du projet qui sera soumis à l'Arrêt du PLUi ;
- Organisation d'un débat sur le Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) en Conseil de territoire mais également au sein des conseils municipaux.
- **Approuve** les modalités suivantes de la concertation préalable, qui aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - La diffusion d'informations régulières sur l'avancement du projet sur les sites internet de l'EPT et des villes, relayées par des articles dans les journaux d'information ou magazines municipaux ;
 - Des registres permanents dans chaque commune et à l'EPT afin de recueillir les remarques et suggestions du public ;
 - Une adresse mail spécifique dédiée valide pendant la totalité de la procédure ;
 - Des expositions ;
 - Des réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations et de partager les avancées du projet de PLUi.
- **Précise** que le bilan de la concertation sera tiré simultanément à la délibération arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.
- **Précise** que seront associés à l'élaboration du PLUi les services de l'Etat conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme
- **Précise** que seront associées à l'élaboration du PLUi les Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- **Précise** que seront consultées pour l'élaboration du PLUi, à leur demande, les personnes mentionnées à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme.
- **Précise** que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme pourra décider de sursoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi.
- **Demande** au Préfet de la Seine-Saint-Denis de faire connaître au Président de Paris Terres d'Envol le Porter à connaissance (PAC).
- **Sollicite** de l'Etat qu'une dotation soit allouée à l'EPT Paris Terres d'Envol pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- **Autorise** le Président de Paris Terres d'Envol à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi et à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'élaboration du RLPi sont inscrits au budget territorial.
- **Dit** que le Président de Paris Terres d'Envol ou son représentant est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi.
- **Dit** que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol ainsi qu'en mairie de chacune des communes du Territoire, et qu'une mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT.

Adopté à l'unanimité
(76 voix pour, 1 abstention)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20201207-136-07-12-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 45

Excusés : 14

Absents : 20

REUNION DU 13 FEVRIER 2023

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le LUNDI TREIZE FEVRIER à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES M. ASENSI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme JAOUANI Amel, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MARQUES Paulo, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. SAULIERE Gilles, M. VAZ Micaël,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme DE CARVALHO Virginie, Mme MISSOUR Sabrina, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, M. MORIN Sébastien, M. BELOUCHAT Rachid, Mme FAOUZI Hanane, M. CARRE Julien, M. BAILLON Jean-François, M. MANGIN Anthony, Mme LEFEVRE Bénédicte,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, Mme BENAMMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHANTRELLE Laurent, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YOUSSEF Mélissa.

SECRETAIRE DE SEANCE M. Abdelouaheb CHERIGUENE

DELIBERATION N°03 – VIE INSTITUTIONNELLE – DEBAT PORTANT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine VALLETON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20230213-03-13-02-2023-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil de territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol,

Vu le projet de Projet d'aménagement et de développement durables support au débat annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers territoriaux,

Considérant que les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (conseil des Maires, séminaire élus, COPIL et COTECH, groupes de travail),

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des objectifs poursuivis et des modalités de concertation prévues avec la population,

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant de Paris Terres d'Envol sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant que les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol proposées au débat se déclinent autour de 3 axes :

- AXE 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris
- AXE 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire de nature, plus résilient et vertueux, prenant en compte les enjeux de santé
- AXE 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs

Considérant que le conseil de territoire a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD support au débat annexé,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte**, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol – énoncées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD support au débat annexé - s'est tenu en la présente séance.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'AULNAY - SOUS - BOIS

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20221214-del18-14-12-22-AI
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bruno BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-sous-Bois.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 53

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 22 décembre 2022



PRESENTS : M. BESCHIZZA - Mme MAROUN - M. CANNAROZZO - Mme SAGO - M. FLEURY - Mme BELMOUDEN - M. CAHENZLI - Mme LABBAS - M. PACHOUD - Mme FOUQUE - M. PALLUD - Mme MISSOUR - Mme LANCHAS VICENTE - M. CHAUSSAT - Mme MONTEMBault - M. MORIN - Mme MOREAU - M. EL KOURADI - Mme RODRIGUES - M. SANOGO - Mme BARTHELEMY - Mme DELMONT-KOROPOULIS - M. LECAREUX - Mme LAGARDE - M. RAMADIER - M. CORREIA - M. MICHEL - Mme ROBERT - Mme MESTAOUI - Mme DRODE - M. WACKENIER-SILVESTRE - M. DOUDY - M. DUPONT - Mme GIMENEZ - Mme DYLAG - M. BAAOUCHI - Mme HERNIE - Mme CARABEUF - M. SIBY - M. CHALLIER - Mme DARD - Mme DELAS - M. TELLIER.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : M. MARQUES a donné pouvoir à M. MORIN, Mme NICOT a donné pouvoir à Mme SAGO, Mme RADE a donné pouvoir à M. MICHEL, Mme PINHEIRO a donné pouvoir à M. CHAUSSAT, Mme KASSOURI a donné pouvoir à M. SIBY, M. TOUZIN a donné pouvoir à M. CHALLIER, Mme ABDELLAOUI a donné pouvoir à Mme DELAS.

ABSENTS : M. ATTIORI, Mme BILLARD, M. AYYADI.

SORTI LORS DU VOTE: M. TELLIER.

OBSERVATIONS :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

MADAME MOREAU a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Délibération N°18

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE PARIS TERRES D'ENVOL - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5219-2 et suivants

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L151-5, L 153-12 et R153-2,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant **Engagement National pour l'Environnement**,

Accusé de réception en préfecture
N°2022-11111-1
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

VU l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l’ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de Paris Terres d’Envol,

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires),

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

CONSIDERANT que les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol proposées au débat se déclinent autour de 3 axes :

- AXE 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris
- AXE 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire de nature, plus résilient et vertueux, prenant en compte les enjeux de santé
- AXE 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs

CONSIDERANT que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD support au débat annexé,

CONSIDERANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de valider les orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD ci annexé.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20221214-del18-14-12-22-AI
Date de transmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'à partir d'un projet de PADD régulièrement transmis et ci annexé, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol - s'est tenu en la présente séance.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PREND ACTE

Pour extrait conforme


Le Maire,
Bruno BESCHIZZA



Publié le : **06 Déc 2022**
Reçu par le représentant
de l'Etat le : **06 Déc 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE DRANCY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2022
à 20 h 08

L'an deux mille vingt-deux, le lundi cinq décembre à vingt heures huit le conseil municipal dûment convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie de Drancy sous la présidence de **Madame le Maire, Aude LAGARDE.**

Nombre de membres en exercice : 49
Présents à la séance : 36 / Représentés : 13

PRÉSENTS : Mme LAGARDE, Maire

M. MANGIN, Mme YERRO, M. MILLARD, Mme ELSODY, M. ZANGRILLI, Mme LAGNEAU, M. CHABANI, Mme MENDES, Mme SOLTANI, M. LAGARDE, Mme COCOZZA, M. KHEMLICHE, Mme MAKANGILA-LEBO, M. SAULIERE, Mme BENZIMRA, **Adjoints au Maire**

M. CAMUS, M. SCHALLER, M. ANANDANE, M. DACHIVILLE, Mme MABIRE, M. BENITAH, Mme MEGHRAOUI, Mme PERRIN, Mme FAOUZI, Mme PILMANN, Mme ZEGGAGH, M. FATEALY, M. CHAVAROC, M. MICHEL, M. ZEMITI, M. BEN YEDDER, M. BELOUCHAT, Mme NILÈS, M. CHINI, M. CHIBANE, **Conseillers Municipaux**

REPRÉSENTÉS : M. BARTUCCIO donne procuration à Mme LAGARDE, Mme BOUVELOT donne procuration à Mme YERRO, M. MAHMOUDI donne procuration à M. LAGARDE, M. SEBAG donne procuration à M. ZANGRILLI, Mme BOUTHORS donne à Mme LAGNEAU, M. RAHOUI donne procuration à Mme COCOZZA, M. LASTAPIS donne procuration à M. MANGIN, Mme GUERREIRO donne procuration à M. CHABANI, Mme NIKODIJEVIC donne procuration à Mme MENDES, Mme PALACIOS donne procuration à Mme SOLTANI, Mme ALMANZA donne procuration à M. KHEMLICHE, Mme CIPIL donne procuration à Mme NILÈS, Mme DENOUAL donne procuration à M. CHIBANE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Rabéha SOLTANI est désignée à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°20 DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE DRANCY

Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol

Le Conseil municipal de Drancy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L153-12 et R153-2, relatifs au projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol,

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux,
Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires),

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant que les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol proposées au débat se déclinent autour de 3 axes :

AXE 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris

AXE 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire de nature, plus résilient et vertueux, prenant en compte les enjeux de santé

AXE 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs

Considérant que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD support au débat annexé,

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Délibère :

Article 1 : De prendre acte, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol - figurant dans le projet de PADD support au débat annexé - s'est tenu en la présente séance.

Article 2 : De préciser que la délibération ainsi que le débat seront communiqués à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune de Drancy (place de l'Hôtel de Ville 93700 Drancy) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance
du 5 décembre 2022

La secrétaire,



Rabéha SOLTANI

Le Maire,



Aude LAGARDE



DELIBERATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAH, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Coralie MATHEVON, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Cherif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h10
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h10
Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Coralie MATHEVON

Délibération n° DEL.2022.085

Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Terres d'Envol

Le Conseil municipal en séance du 15 décembre 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-

2,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol,

VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 08/12/ 2022,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires),

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :
- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de

paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol proposées au débat se déclinent autour de 3 axes :

AXE 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris :

- Orientation n°1 : poursuivre le développement du corridor économique.
- Orientation n°2 : diversifier et conforter les activités économiques sur le territoire afin de compléter l'offre existante.
- Orientation n°3 : développer, diversifier et qualifier le tissu commercial existant.
- Orientation n°4 : ajuster l'offre et le rythme de construction des nouveaux logements au territoire de demain.
- Orientation n°5 : Faire de Paris Terres d'Envol un territoire d'intérêt, d'excellence et d'innovation.
- Orientation n°6 : préserver et valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire.
- Orientation n°7 : favoriser l'accessibilité aux transports collectifs existants ou en projet.
- Orientation n°8 : poursuivre l'étude de nouveaux projets de transports collectifs nécessaires au développement du territoire.

AXE 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire de nature, plus résilient et vertueux, prenant en compte les enjeux de santé :

- Orientation n°1 : conserver et développer la vocation agricole.
- Orientation n°2 : accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire.
- Orientation n°3 : préserver, valoriser et développer la trame verte et bleue et noire.
- Orientation n°4 : développer et favoriser des mobilités plus respectueuses de l'environnement.
- Orientation n°5 : inciter davantage à une vie active en plein air.
- Orientation n°6 : maîtriser les risques et les nuisances et mieux prendre en compte la santé des habitants.
- Orientation n°7 : développer les énergies renouvelables et de récupération.
- Orientation n°8 : préserver la ressource en eau.
- Orientation n°9 : accroître la résilience au changement climatique.

AXE 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs :

- Orientation n°1 : favoriser une meilleure adéquation entre activités, emploi et habitants du territoire.
- Orientation n°2 : assurer un service commercial diversifié aux habitants.
- Orientation n°3 : répondre aux besoins en logements en favorisant la mixité sociale et générationnelle.
- Orientation n°4 : assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiée.
- Orientation n°5 : préserver les caractéristiques de chaque quartier.
- Orientation n°6 : résorber les coupures urbaines.
- Orientation n°7 : conforter, développer les polarités et améliorer leur accessibilité.
- Orientation n°8 : repenser les mobilités et le partage de l'espace public.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD support au débat annexé,

CONSIDÉRANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte du débat du PADD

Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DE PRENDRE ACTE, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol - figurant dans le projet de PADD support au débat annexé - s'est tenu en la présente séance.

Article 2 :

DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221215-DEL-2022-085-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :

26/12/2022

+ Publication et/ou notification le :

26/12/2022

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire,

Quentin GESELL



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2 et R.132-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Accusé de réception en préfecture
N° 093-219300076-20221215-DEL2022-92-DE
Date de réception en préfecture 15/12/2022

Vu les éléments annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi comprend un PADD qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du PLUi, et cela au sein des Conseils municipaux et du Conseil territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi par le Conseil de Territoire ;

Considérant que le PADD présenté s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris ;
- Axe 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé ;
- Axe 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs ;

Considérant que ces trois grands axes comprennent les orientations suivantes :

- Axe 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris
 - Orientation n°1 : Poursuivre le développement du corridor économique ;
 - Orientation n°2 : Diversifier et conforter les activités économiques sur le territoire afin de compléter l'offre existante ;
 - Orientation n°3 : Développer, diversifier et qualifier le tissu commercial existant ;
 - Orientation n°4 : Ajuster l'offre et le rythme de construction des nouveaux logements au territoire de demain ;
 - Orientation n°5 : Faire de Paris Terres d'Envol un territoire d'intérêt, d'excellence et d'innovation ;
 - Orientation n°6 : Préserver et valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire ;
 - Orientation n°7 : Favoriser l'accessibilité aux transports collectifs existants ou en projet ;
 - Orientation n°8 : Poursuivre l'étude de nouveaux projets de transports collectifs nécessaires au développement du territoire ;
- Axe 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé
 - Conserver et développer la vocation agricole ;
 - Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire ;
 - Préserver, valoriser et développer la trame verte et bleue et noire ;
 - Développer et favoriser des mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
 - Inciter davantage à une vie active en plein air ;
 - Maîtriser les risques et les nuisances et mieux prendre en compte la santé des habitants ;
 - Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
 - Préserver la ressource en eau ;
 - Accroître la résilience au changement climatique ;

- Axe 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs
 - Favoriser une meilleure adéquation entre activités, emploi et habitants du territoire ;
 - Assurer un service commercial diversifié aux habitants ;
 - Répondre aux besoins en logements en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
 - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiée ;
 - Préserver les caractéristiques de chaque quartier ;
 - Résorber les coupures urbaines ;
 - Conforter, développer les polarités et améliorer leur accessibilité ;
 - Repenser les mobilités et le partage de l'espace public ;

Considérant que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

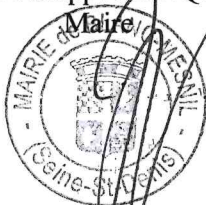
Article 1^{er} : PREND ACTE conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'est tenu sur la base des éléments annexés à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée sans vote.

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

28 DEC. 2022

28 DEC. 2022

Le secrétaire

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

107

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, Maire

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, Adjoint au Maire.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Géraud DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

ABSENTS : M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 4

Nombre d'absents : 3

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol – Débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20221208-DEL-2022-107-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022



Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol – Débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-12, R.132-1 et suivants et R153-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;

VU la délibération n° 136 du Conseil de Territoire en date du 7 décembre 2020 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

VU le document support au débat présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol, annexé à la présente délibération, et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Accusé de réception en préfecture
93-219300134-20221208-DEL-2022-107-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

CONSIDÉRANT que l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'établissement public territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

CONSIDÉRANT que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des conseils municipaux et territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDÉRANT que le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol s'articule autour des trois grands axes suivants :

- axe 1 : Paris Terres d'Envol. Vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris ;
- axe 2 : Paris Terres d'Envol. Vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé ;
- axe 3 : Paris Terres d'Envol. Vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD support au débat annexé ;

CONSIDÉRANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 30 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre,

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Article 1^{er} : **PREND ACTE**, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol et sur la base du document annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **PRÉCISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

Article 3 : **PRÉCISE** la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville pendant un mois ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance,
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : **14 DEC. 2022**

Date de mise en ligne : **14 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20221208-DEL-2022-107-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

N°32

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa
ARAB Dalila
LOUJAHDI Brahim
LARDIC Stéphan
CAMARA Mariama
BRAHIM Marwa
HAMDAOUI Naïma
AGUIRREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
BENAMMOUR Mériem
DA SILVA Elodie

Excusés et absents

BASTARAUD Sébastien
YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb

donne procuration jusqu'à 19h24
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 21h50 à
donne procuration à partir de 23h03 à

PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

CHERIGUENE Abdelouaheb
BAILLON Jean-François
GAUTHIER Raymond
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
CAMARA N'Na Fanta
CHANTRELLE Laurent
BASTARAUD Sébastien

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Urbanisme – Rénovation urbaine
Service émetteur : Urbanisme

**Objet : Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement
et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de
Paris Terres d'Envol**

Le Conseil Municipal,

Délibération n°32 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol,

VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente

délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux,

VU l'avis de la commission mixte Ville verte et active et ville attractive du 2 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires),

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

CONSIDERANT que les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol proposées au débat se déclinent autour de 3 axes :

- AXE 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris
- AXE 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire de nature, plus résilient et vertueux, prenant en compte les enjeux de santé
- AXE 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs

CONSIDERANT que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD support au débat annexé,

CONSIDERANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Après avoir entendu le rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Délibération n°32 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol

Prend acte	37 voix	Unanimité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	37 voix	
Pour	37 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : PREND ACTE, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol - figurant dans le projet de PADD support au débat annexé - s'est tenu en la présente séance.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée

au Préfet de Seine-Saint-Denis
à l'EPT Paris Terres d'Envol



Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **19 DEC, 2022**

Affiché le : **19 DEC, 2022**

Tremblay-en-France

Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39
- présents : 24
- excusés représentés : 10
- excusés : 5

Séance du 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Madame DE CARVALHO Virginie, Adjoint au Maire de Tremblay-en-France.

Présents : Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Aline PINEAU, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Mohamed GHODBANE, Madame Nathalie MARTINS, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Luis BARROS, Madame Estelle DAVOUST, Monsieur Arnold MAKWO, Monsieur Julien TURBIAN, Madame Célia BOUHACINE, Madame Angelina WATY, Madame Calista BOURRAT, Monsieur Tawfiq AMARA.

Excusés représentés:

Monsieur François ASENSI ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Marie-Ange DOSSOU ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Amadou CISSE ayant donné pouvoir à Madame Amel JAOUANI, Monsieur Thierry GODIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Michel BODART ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Lino FERREIRA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Céline FAU ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER, Madame Céline FREBY ayant donné pouvoir à Madame Calista BOURRAT, Madame Aurélie MAQUEVICE ayant donné pouvoir à Madame Angelina WATY, Monsieur Louis DARTEIL ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU.

Excusés:

Monsieur Bertrand LACHEVRE, Madame Louiza MOUNIF, Monsieur Cyril LEMOINE, Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :
Monsieur Julien TURBIAN, Adjoint au Maire.

--oOo--

Délibération n° 2022-182 : Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.151-5, L.153-12 et R.153-2,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT), et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les Communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureaux de territoire, conférence intercommunale des maires),

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de l'EPT Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

Considérant que conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Considérant que conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant que les orientations générales du projet de PADD du PLUi de l'EPT Paris Terres d'Envol proposées au débat se déclinent autour de 3 axes :

- Axe 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris ;

- Axe 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire de nature, plus résilient et vertueux, prenant en compte les enjeux de santé ;

- Axe 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs,

Considérant que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD, ci-joint,

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Vu le budget communal,

Prend acte

DELIBERE

ARTICLE 1.

PREND ACTE, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, figurant dans le projet de PADD support au débat annexé, s'est tenu en la présente séance.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,

La Première Adjointe au Maire,

The block contains a circular official stamp of the Commune de Tremblay-en-France. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE" and the number "93290". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Virginie DE CARVALHO

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 16/12/2022
- L'affichage le : 16/12/2022
- La notification le :

N° 2022-166

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 14 décembre 2022 à 16 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 21

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (sortie au point n° 2022-167, puis revenue au point n° 2022-173), Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, Mme SOLEIL, M. YANG (parti au point n° 2022-165, puis pouvoir à M. XOSANAVONGSA), Mme OUARET, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI (pouvoir à M. LAURENT, puis arrivé au point n° 2022-147), Mme ROLAND, M. CHIROUSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 13

M. MARAN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme LE MOIL	qui a donné pouvoir à Mme VAUBAN
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
Mme KASMI	qui a donné pouvoir à M. JIAR

M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. LE MOIL	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme KHUL	qui a donné pouvoir à M. KHUL
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme SOLEIL
Mme ANCHARUZ	qui a donné pouvoir à Mme OUARET
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA
Mme YOUSSEF	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND
Mme PHILIPPON-VERMOND	qui a donné pouvoir à M. CHIROUSE

Absents : 5

M. LLEDO, M. FERNANDEZ, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, Mme BENHSAINE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT

Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol.

Délibération n° 2022-166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.151-5, L.153-12 et R.153-2,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des Etablissements Publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du

28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol,
Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les Communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires),

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

Considérant que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des

communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol proposées au débat se déclinent autour de 3 axes :

- AXE 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris ;
- AXE 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire de nature, plus résilient et vertueux, prenant en compte les enjeux de santé ;
- AXE 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs.

Considérant que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD support au débat annexé,

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement Durable, Travaux et Grands Projets du 28 novembre 2022,
Avis du Bureau Municipal du 30 novembre 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame ADLANI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE**, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol - figurant dans le projet de PADD support au débat annexé - s'est tenu en la présente séance.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 14 Décembre 2022

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol



Martine VALLETON

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-166

Conseil Municipal du 10 décembre 2022

RAPPORTEUR : Madame ADLANI

OBJET : XIV - AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT.

- 4 - Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol.

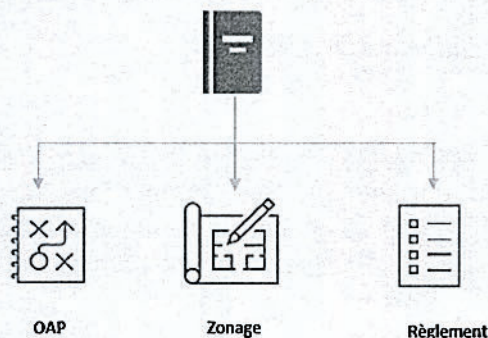
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce maitresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans laquelle le Territoire fixe les différentes orientations et actions qu'il souhaite défendre au cours des 10 à 15 prochaines années. Il s'agit donc du document qui reflète expressément les volontés politiques portées par le Territoire et ses Elus, et qui permet de donner une vision intercommunale forte sans négliger les spécificités locales.

Son contenu est défini par le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L151-5, et lui donne une vocation particulièrement transversale. Il doit ainsi traiter des thématiques suivantes :

- Le logement,
- L'aménagement,
- Les équipements,
- Les commerces,
- Les loisirs,
- L'environnement naturel et agricole,
- Les mobilités,
- Le patrimoine,
- L'activité économique,
- Les réseaux d'énergie,
- Les communications numériques.

Il doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cela est d'autant plus vrai depuis le vote à l'été dernier de la loi Climat et Résilience. Celle-ci a défini l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (dit ZAN) à l'horizon 2050 et vers lequel les documents d'urbanisme doivent tendre dès à présent.

Le contenu définitif du PADD, issu du travail de diagnostic et des nombreux échanges qui se tiennent tout au long de son élaboration, constitue le socle des pièces réglementaires qui seront définies par la suite : plan de zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).



Il faut d'ailleurs veiller à assurer une parfaite cohérence entre le contenu du PADD et les pièces réglementaires. En ce sens, il est généralement souhaitable d'éviter des orientations trop précises ou trop détaillées pouvant générer par la suite des blocages. L'adaptation du PLUi à un nouveau projet contrariant les orientations du PADD nécessiterait en effet sa révision.

Le travail réalisé, cette année, a permis d'aboutir à une version stabilisée du PADD. Celle-ci doit servir de support aux débats dans les différents Conseils Municipaux. Ces débats devront permettre d'alimenter le débat en Conseil de Territoire qui se tiendra en février prochain et actera le contenu final du PADD.

*Avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement Durable, Travaux et Grands Projets du 28 novembre 2022.
Avis du Bureau Municipal du 30 novembre 2022.*

N° 2023-042

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 24 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 1^{er} avril 2023 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 31

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO (parti au point n° 2023-036), Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, M. DJEUTSAP NOMENY, Mme YOUSOUF, M. LAURENT, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 5

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. FERNANDEZ	qui a donné pouvoir à Mme KASMI
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSOUF
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absents : 3

Mme RIGAL, Mme BEN HADJ KHALIFA, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT

Abrogation de la délibération n° 2022-166 du 14 décembre 2022 relative au « Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol » et remplacement par la délibération n° 2023-042 du 1^{er} avril 2023, suite à une erreur matérielle du document annexé.

Délibération n° 2023-042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.151-5, L.153-12 et R.153-2,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des Etablissements Publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement,

de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération n° 20229-166 du 14 décembre 2022,

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux,

Vu le document support annexé,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les Communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires),

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

Considérant que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol proposées au débat se déclinent autour de 3 axes :

- AXE 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris ;
- AXE 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire de nature, plus résilient et vertueux, prenant en compte les enjeux de santé ;
- AXE 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs.

Considérant que le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD support au débat annexé,

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Considérant par ailleurs, que la délibération n° 2022-166 du 14 décembre 2022 a décidé *« de prendre acte, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol - figurant dans le projet de PADD support au débat annexé - s'est tenu en la présente séance. »*

Considérant que celle-ci peut *«faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication »*.

Cependant, une erreur matérielle, au niveau du document annexé, affecte la délibération n° 2022-166 du 14 décembre 2022,

Avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement durable, Travaux et Grands Projets du 20 mars 2023,
Avis du Bureau Municipal du 22 mars 2023,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame ADLANI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

DECIDE :

Article 1 : D'abroger la délibération n° 2022-166 du 14 décembre 2022 et de la remplacer par la présente délibération (n° 2023-042) suite à une erreur matérielle du document annexé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 1^{er} avril 2023

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol



Martine VALLETON

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2023-042

Conseil Municipal du 1^{er} avril 2023

RAPPORTEUR : Madame ADLANI

OBJET : X- AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT.

- 1- Abrogation de la délibération n° 2022-166 du 14 décembre 2022 relative au « *Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol* » et remplacement par la délibération n° 2023-042 du 1^{er} avril 2023, suite à une erreur matérielle du document annexé.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans laquelle le Territoire fixe les différentes orientations et actions qu'il souhaite défendre au cours des 10 à 15 prochaines années. Il s'agit donc du document qui reflète expressément les volontés politiques portées par le Territoire et ses Elus, et qui permet de donner une vision intercommunale forte sans négliger les spécificités locales.

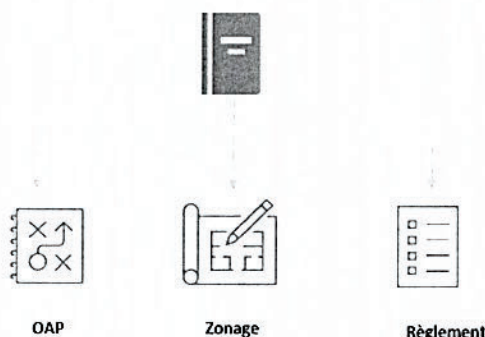
Son contenu est défini par le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L151-5, et lui donne une vocation particulièrement transversale. Il doit ainsi traiter des thématiques suivantes :

- Le logement,
- L'aménagement,
- Les équipements,
- Les commerces,
- Les loisirs,
- L'environnement naturel et agricole,
- Les mobilités,
- Le patrimoine,
- L'activité économique,

- Les réseaux d'énergie,
- Les communications numériques.

Il doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cela est d'autant plus vrai depuis le vote, à l'été dernier, de la loi Climat et Résilience. Celle-ci a défini l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (dit ZAN) à l'horizon 2050 et vers lequel les documents d'urbanisme doivent tendre dès à présent.

Le contenu définitif du PADD, issu du travail de diagnostic et des nombreux échanges qui se tiennent tout au long de son élaboration, constitue le socle des pièces réglementaires qui seront définies par la suite : plan de zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).



Il faut d'ailleurs veiller à assurer une parfaite cohérence entre le contenu du PADD et les pièces réglementaires. En ce sens, il est généralement souhaitable d'éviter des orientations trop précises ou trop détaillées pouvant générer par la suite des blocages. L'adaptation du PLUi à un nouveau projet contrariant les orientations du PADD nécessiterait en effet sa révision.

Le travail réalisé, cette année, a permis d'aboutir à une version stabilisée du PADD. Elle doit servir de support dans les différents Conseils Municipaux et permettre d'alimenter le débat lors d'un Conseil de Territoire qui acte ainsi le contenu final du PADD.

Au niveau municipal, le débat concernant le PADD s'est tenu lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et une délibération (ne faisant pas l'objet d'un vote) a été présentée lors de cette instance.

La délibération n° 2022-166 du 14 décembre 2022 a décidé de « prendre acte, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol - figurant dans le projet de PADD support au débat annexé - s'est tenu ». Celle-ci peut « faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du

Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication ».

Cependant, une erreur matérielle, au niveau du document annexé, affecte la délibération n° 2022-166 du 14 décembre 2022.

Dès lors, pour permettre de purger cette erreur matérielle entachant la délibération précitée, il convient de l'abroger la délibération n° 2022-166 du 14 décembre 2022, et de la remplacer par la présente délibération.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de :

D'abroger la délibération n° 2022-166 du 14 décembre 2022, intitulée
« Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol » et de la remplacer par la présente délibération (n° 2023-042) du 1^{er} avril 2023, suite à une erreur matérielle du document annexé.

*Avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement durable, Travaux et Grands Projets du 20 mars 2023,
Avis du Bureau Municipal du 22 mars 2023.*

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47
Excusés : 20
Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **MERCREDI VINGT-SIX JUIN** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°80 - URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL**

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé M. Jean-Philippe RANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;
Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-80-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme concernant les sous-destinations;

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013 et en cours de révision ;

Vu le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 16 juin 2014, en cours de révision ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2017 et révisé le 17 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 35 du 12 avril 2021 adoptant le Plan climat air énergie territorial de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le SCoT métropolitain ;

Vu la conférence intercommunale du 16 novembre 2020 fixant les modalités de collaboration entre le Territoire et les communes membres à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°136 du conseil de territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 14 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Drancy du 05 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dugny du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal du Blanc-Mesnil du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal du Bourget du 8 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sevrans du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tremblay-en-France du 14 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villepinte du 14 décembre 2022 et du 1^{er} avril 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol;

Vu la délibération n° 03 du conseil de territoire du 13 février 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la tenue de réunions de travail et d'information régulières qui ont été organisées avec les élus et les techniciens des villes du territoire tout au long de la procédure et qui ont permis de faire des propositions sur les éléments constitutifs du projet du PLUi, de proposer des amendements sur les documents produits et d'être informés sur l'avancée du PLUi ;

Vu la tenue de conseils des maires et de comités de pilotage relatifs au PLUi aux différentes étapes de la procédure qui ont permis d'informer sur les avancées de l'élaboration du PLUi et de valider les orientations stratégiques du PLUi et les documents constitutifs du PLUi avant leur arrêt ;

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ci-annexé.

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, fixés par la délibération portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 7 décembre 2020 :

- Affirmer le rôle majeur du territoire dans la Métropole du Grand Paris en confortant sa signature économique liée à la présence des aéroports internationaux de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget, en développant sa dynamique d'emplois principalement autour des métiers de l'aéronautique, et en facilitant l'accès des habitants à cet emploi local ;
- Permettre la réalisation des nombreux et ambitieux projets d'échelle territoriale et métropolitaine, tels que Sevrans Terre d'Avenir à Sevrans, Val Francilia à Aulnay-sous-Bois, le Cluster des Médias dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à Dugny et au Bourget, les zones d'activités AéroliansParis à Tremblay-en-France et celles présentes autour de l'aéroport de Paris-Le Bourget, les ZAC de la Pépinière à Villepinte et Bienvenue-Gare au Bourget, ainsi que les projets dans le cadre du Nouveau plan national de rénovation urbaine (NPNRU), en veillant à leur intégration urbaine et paysagère ;
- Renforcer la mixité des fonctions résidentielles, plus généralement présentes au sud du territoire, et les fonctions économiques majeures, principalement concentrées au nord du territoire, afin de diminuer les déplacements pendulaires et limiter les risques et nuisances pour les habitants ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire à tous en répondant de manière maîtrisée aux besoins en nouveaux logements, notamment dans les polarités existantes et futures autour des nouvelles gares, tout en maîtrisant la densification du territoire, en préservant et valorisant son identité patrimoniale, et notamment le parc pavillonnaire, et en confortant les actions de rénovation et de renouvellement urbain et social et privé ;

Accusé de réception en préfecture
 03/07/2024
 Date de télétransmission : 04/07/2024
 Date de réception préfecture : 04/07/2024

- Compléter et améliorer l'offre de transports collectifs avec la réalisation effective des lignes de métros 16 et 17 du Grand Paris Express et de lignes de bus en sites propres pour développer l'intermodalité sur le territoire et mieux intégrer celui-ci dans les échanges franciliens ;
- Devenir un territoire d'innovation en matière de mobilités en développant et favorisant l'usage des modes alternatifs aux véhicules motorisés par l'apaisement et la sécurisation du réseau routier, notamment sur les axes principaux et fédérateurs du territoire tels que les RD 932 (ex-RN 2), 115, 30, 40, 50, 44 et 970 ;
- Réduire les coupures urbaines provoquées par les grandes infrastructures de transports tels que les voies ferrées, les gares de triages et les grandes emprises liées aux activités et aux équipements ;
- Renforcer l'attractivité commerciale du territoire en assurant l'accès à une offre de services, d'équipements et de service commercial diversifiée en adéquation avec les besoins des habitants, y compris en termes de filière agricole par le maintien des zones agricoles principalement présentes dans le secteur Nord-Est du territoire ;
- Engager le territoire dans la voie de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique dans le but d'assurer le bien-être et la santé de tous, en maîtrisant les risques et les nuisances, en préservant durablement les ressources en eau, et en favorisant l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration.

Considérant le respect des modalités de la concertation prévues par la délibération n°136 du conseil de territoire du 7 décembre 2020.

Considérant l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

Considérant que l'information et la participation du public se poursuivra notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet du PLUi.

Considérant les modalités de collaboration entre les communes et l'EPT fondées sur un principe de co-construction en mode projet avec la mise en place d'ateliers, de comités techniques, de comités de pilotage et de groupes de travail territorialisés.

Considérant la gouvernance organisée autour des conseils des Maires, instance de validation des étapes clés de la procédure et de débats réguliers sur l'avancement du projet, et des commissions d'élus, instances informatives et de débats constituées d'élus communaux souhaitant être informés de l'évolution du projet, et des conférences intercommunales des Maires.

Considérant les débats sur le Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) en conseil de territoire mais également au sein des conseils municipaux.

Considérant que le projet de PLUi fait application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme portant sur les sous-destinations dans sa version issue des décrets du 31 janvier 2020 et du 22 mars 2023.

Considérant le projet du PLUi annexé composé des pièces suivantes, dont le contenu est décrit de manière synthétique :

Le Rapport de présentation comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification de chaque pièce du PLUi et de leur cohérence ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clé de voute du PLUi, exposant un projet politique et répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant. Il s'articule autour des grands axes suivants :

- Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris
- Paris Terres d'Envol, vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé
- Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné dans le but d'améliorer et d'accompagner son évolution. Le PLUi comprend 2 types d'OAP :

Les OAP thématiques : elles ont pour objectif de détailler les moyens de mise en œuvre des objectifs du PADD et de rendre prescriptifs certains éléments des politiques publiques sectorielles et thématiques en les localisant et en prenant en compte les différents contextes locaux de Paris Terres d'Envol :

- OAP thématique « Environnement et Santé »
- OAP thématique « Espaces Economiques »
- OAP thématique « Mobilités »
- OAP thématiques « Qualité de l'Habitat »

Les OAP sectorielles : elles visent à encadrer les projets, plus ou moins fortement de manière adaptée en fonction de leur niveau de maturation, sur des périmètres qui peuvent être sur une commune ou à l'intersection de plusieurs communes.

Le projet de PLUi comprend 34 OAP sectorielles.

Le règlement écrit et graphique constitué d'un socle commun à l'ensemble des 8 villes à travers des zones définies pour l'ensemble du territoire. Pour les zones U (hors zones U7, UP et AU), les règles qui s'appliquent sur un secteur se déclinent dans le nom de la zone à travers un système de 6 indices (implantations, l'emprise au sol, hauteur et taux de pleine terre) pour garantir et préserver les spécificités communales et les spécificités des différents quartiers du territoire.

Le plan de zonage comporte :

- 5 zones générales (pavillonnaires U1, centralités U2, mixtes U3, grandes résidences U5) ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-80-26-06-2024-DE
Date de réception en préfecture : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

- 2 zones spécifiques (activités économiques U6, équipements U7) ;
- 8 zones de projet UP
- 2 zones à urbaniser AU
- 1 zone naturelle N
- 1 zone agricole A

Un ensemble d'éléments a également été repéré sur les documents graphiques, sous la forme d'inscriptions graphiques complémentaires :

- Les indices ;
- Le patrimoine bâti et environnemental ;
- La mixité fonctionnelle ;
- Les secteurs de projets et emplacements réservés ;
- Les implantations particulières ;

Les annexes du projet du PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme permettant de donner des éléments d'informations complémentaires à l'attention des habitants et des pétitionnaires.

Considérant que le projet du PLUi traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration, que les modalités de collaboration avec les villes ont été respectées et que les modalités de concertation ont été respectées ;

Considérant que le projet est prêt à être arrêté.

Considérant que ce projet sera transmis aux communes membres, ainsi qu'aux personnes publiques associées, à l'Autorité environnementale et à la Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour avis dans une période de trois mois.

Considérant que ce projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - Arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 - Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 - Précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique du projet de PLUi.

ARTICLE 4 - Précise que le projet du PLUi sera notifié pour avis aux communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol, aux personnes publiques associées, ainsi qu'à l'Autorité environnementale et à la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

ARTICLE 5 - Précise que le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 - Autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi, et notamment à saisir le Président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

ARTICLE 7 - Précise que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 8 - Précise que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 9 - Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol - Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi qu'au sein des mairies des huit communes membres de l'EPT.

ARTICLE 10 - Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux Maires des huit communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 11 - Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 12 - Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, par courrier ou sur le site internet Télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Adoptée à l'unanimité

(63 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : RACHID BELOUCHAT, DIDIER MIGNOT, OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSOUF)



Le Président
 Accusé de réception en préfecture
 BRUNO BESCHUZZA
 Date de télétransmission : 04/07/2024
 Date de réception préfecture : 04/07/2024

Le président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-18 ;
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;
Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du Code de l'urbanisme concernant les sous-destinations ;
Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013 et en cours de révision ;
Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 16 juin 2014, en cours de révision ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2017 et révisé le 17 mars 2023 ;
Vu la délibération n° 35 du 12 avril 2021 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Terres d'Envol ;
Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le SCoT métropolitain ;
Vu la conférence intercommunale du 16 novembre 2020 fixant les modalités de collaboration entre le Territoire et les communes membres à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération n°136 du conseil de territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 14 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;
Vu la délibération du conseil municipal de Drancy du 05 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;
Vu la délibération du conseil municipal de Dugny du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;
Vu la délibération du conseil municipal du Blanc-Mesnil du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal du Bourget du 8 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sevran du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tremblay-en-France du 14 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villepinte du 14 décembre 2022 et du 1er avril 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération n° 03 du conseil de territoire du 13 février 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la tenue d'ateliers et des réunions de travail réguliers qui ont été organisées avec les élus et les techniciens des villes du territoire tout au long de la procédure et qui ont permis de faire des propositions sur les éléments constitutifs du projet du PLUi, de proposer des ajustements sur les documents produits et d'être informés sur l'avancée du PLUi ;

Vu la tenue de conseils des maires et de comités de pilotage relatifs au PLUi aux différentes étapes de la procédure qui ont permis d'informer sur les avancées de l'élaboration du PLUi et de valider les orientations stratégiques du PLUi et les documents constitutifs du PLUi avant leur arrêt ;

Vu la délibération n°80 en date du 26 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation « préalable » et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de Paris Terres d'Envol ;

Vu la décision n°E24000016/ 93 du 04 juillet 2024 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant une commission d'enquête composée d'un président et de 4 commissaires-enquêteurs titulaires ;

Vu les avis rendus par les communes membres de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les avis rendus par les entités consultées conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la MRAe consultée conformément aux articles L 104-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le dossier du PLUi arrêté soumis à enquête publique.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, fixés par la délibération portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 7 décembre 2020 :

- Affirmer le rôle majeur du territoire de Paris Terres d'Envol dans la Métropole du Grand Paris en confortant sa signature économique liée à la présence des aéroports internationaux de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget, en développant sa dynamique d'emplois principalement autour des métiers de l'aéronautique, et en facilitant l'accès des habitants à cet emploi local ;
- Permettre la réalisation des nombreux et ambitieux projets d'échelle territoriale et métropolitaine, tels que Sevran Terre d'Avenir à Sevran, Val Francilia à Aulnay-sous-Bois, le Cluster des Médias dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à Dugny et au Bourget, les zones d'activités AéroliansParis à Tremblay-en-France et celles présentes autour de l'aéroport de Paris-Le Bourget, les ZAC de la Pépinière à Villepinte et Bienvenue-Gare au Bourget, ainsi que les projets dans le cadre du Nouveau plan national de rénovation urbaine (NPNRU), en veillant à leur intégration urbaine et paysagère ;
- Renforcer la mixité des fonctions résidentielles, plus généralement présentes au sud du territoire, et les fonctions économiques majeures, principalement concentrées au nord du territoire, afin de diminuer les déplacements pendulaires et limiter les risques et nuisances pour les habitants ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire à tous en répondant de manière maîtrisée aux besoins en nouveaux logements, notamment dans les polarités existantes et futurs autour des nouvelles gares, tout en maîtrisant la densification du territoire, en préservant et valorisant son identité patrimoniale, et notamment le parc pavillonnaire, et en confortant les actions de rénovation et de réhabilitation du parc logement social et privé ;
- Compléter et améliorer l'offre de transports collectifs avec la réalisation effective des lignes de métros 16 et 17 du Grand Paris Express et de lignes de bus en sites propres pour développer l'intermodalité sur le territoire et mieux intégrer celui-ci dans les échanges franciliens ;
- Devenir un territoire d'innovation en matière de mobilités en développant et favorisant l'usage des modes alternatifs aux véhicules motorisés par l'apaisement et la sécurisation du réseau routier, notamment sur les axes principaux et fédérateurs du territoire tels que les RD 932 (ex RN 2), 115, 30, 40, 50, 44 et 970 ;
- Réduire les coupures urbaines provoquées par les grandes infrastructures de transports tels que les voies ferrées, les gares de triages et les grandes emprises liées aux activités et aux équipements ;

- Renforcer l'attractivité commerciale du territoire en assurant l'accès à une offre de services, d'équipements et de service commercial diversifiée en adéquation avec les besoins des habitants, y compris en termes de filière agricole par le maintien des zones agricoles principalement présentes dans le secteur Nord-Est du territoire ;
- Engager le territoire dans la voie de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique dans le but d'assurer le bien-être et la santé de tous, en maîtrisant les risques et les nuisances, en préservant durablement les ressources en eau, et en favorisant l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 **Objet de l'enquête**

L'objet de cette procédure est de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 2 **Date et siège de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du lundi 25 novembre 2024 au jeudi 26 décembre 2024 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est établi à l'adresse de l'Etablissement Public Territorial de Paris Terres d'Envol.

Adresse physique : 50 allée des impressionnistes, ZA Paris Nord 2 - 93420 Villepinte

Adresse postale : BP 10 018 - 93601 Aulnay-sous-Bois

ARTICLE 3 **Autorité compétente et personnes responsables du projet auprès duquel le public pourra demander des informations :**

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, par l'intermédiaire de la Direction de la Planification urbaine.

Adresse Physique : 50, allée des impressionnistes, ZA Paris Nord 2 / 93420 Villepinte

Adresse postale : BP 10 018 - 93601 Aulnay-sous-Bois

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 **Avis sur le projet :**

Les huit villes : les avis émis par les huit Villes sont joints au dossier d'enquête publique

Les personnes publiques associées et les associations agréées : Les avis rendus par les personnes publiques associées et les associations agréées sont joints au dossier d'enquête publique.

L'autorité environnementale : Le projet du PLUI de Paris Terres d'Envol a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale, dont son résumé non technique, figure dans le rapport de présentation du PLUI, est joint au dossier d'enquête publique.

L'évaluation environnementale a été transmis à l'autorité environnementale pour avis. L'avis est joint au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 5 **Publicité de l'enquête publique :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie et sur les panneaux municipaux des huit communes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi qu'au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol – Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites internet dédiés (<https://plui.paristerresdenvol.fr/> et <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol>) accessibles via les sites internet des huit communes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi que sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol. Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique

ARTICLE 6

Désignation des membres de la commission d'enquête

Tel que prévue à la décision n°E24000016/ 93 du 04 juillet 2024 du Tribunal Administratif de Montreuil, la commission d'enquête est composée des membres suivants :

Le Président :

- M. Jean-Pierre CHAULET

Les membres titulaires :

- M. Jean-François BIECHLER
- M. Michel GAUTHIER
- M. Bertrand CHANTALAT
- M. Daniel ROME

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre CHAULET la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-François BIECHLER, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- M. André RISCH,
- M. François REBUFAT

ARTICLE 7

Permanences de la commission d'enquête :

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent dans chacune des communes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public, lors des permanences, aux dates, lieux et heures fixés ci-dessous.

Pour la commune d'Aulnay-sous-Bois, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au Service Urbanisme du Centre administratif de la ville (16 boulevard Felix Faure, 93602 Aulnay sous-Bois)

- Le jeudi 28 novembre de 14h30 à 17h30 ;
- Lundi 2 décembre de 14h30 à 17h30 ;
- Mercredi 11 décembre de 09h00 à 12h00 ;
- Samedi 21 décembre de 09h30 à 12h30

Pour la commune de Drancy, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au service Urbanisme du Centre administratif de la ville (Place de l'hôtel de Ville 93701 Drancy) aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 29 novembre de 14h30 à 17h30 ;
- Le jeudi 12 décembre de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 18 décembre de 14h30 à 17h30 ;
- Le lundi 23 décembre de 09h00 à 12h00.

Pour la commune de Dugny, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à Hôtel de ville de Dugny (1 rue de la résistance 93440 DUGNY) :

- Lundi 25 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 05 décembre de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 13 décembre de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 18 décembre de 9h00 à 12h00.

Pour la commune du Bourget, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à Hôtel de ville du Bourget (65 avenue de la Division Leclerc, 93350 LE BOURGET) :

- Lundi 25 novembre de 8h45 à 11h45 ;
- Jeudi 05 décembre de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 14 décembre de 8h45 à 11h45 ;
- Mercredi 18 décembre de 14h00 à 17h00.

Pour la commune du Blanc-Mesnil, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à l'hôtel de Ville (1 Place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil) :

- Lundi 25 novembre de 9h à 12h00 ;
- Samedi 07 décembre de 9h à 11h45 ;
- Samedi 14 décembre de 9h à 11h45 ;
- Mercredi 18 décembre de 9h à 12h00.

Pour la commune de Sevrans, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au Service Urbanisme du Pôle urbain de la ville (1 rue Henri Becquerel, 93270 Sevrans) :

- Mercredi 27 novembre de 13h à 16h ;
- Mercredi 04 décembre de 13h à 16h ;
- Mercredi 11 décembre de 13h à 16h ;
- Mercredi 18 décembre de 13h à 16h.

Pour la commune de Tremblay-en-France, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à la mairie de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de ville, 93290 Tremblay-en-France) :

- Jeudi 28 novembre de 14h à 17h ;
- Samedi 7 décembre de 9h à 12h ;
- Mardi 10 décembre de 14h à 17h ;
- Mercredi 18 décembre de 14h à 17h.

Pour la commune de Villepinte, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au centre administratif, bâtiment F (16/32 av. Paul Vaillant Couturier, 93420 Villepinte) :

- Samedi 30 novembre de 8h 45 à 11h 45 ;
- Mercredi 4 décembre de 14h à 17h ;
- Mercredi 11 décembre de 14h à 17h ;
- Vendredi 20 décembre de 14h à 17h.

A la demande de la commission d'enquête, une réunion publique sous la présidence du Président de la Commission d'enquête se tiendra le 05 décembre 2024 à Aulnay-sous-Bois, à partir de 19h30 situé à l'Espace Saint-EX (25 bd André Citroën, 93600 Aulnay-sous-Bois).

ARTICLE 8

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 17h00, dans tous les lieux d'enquête où le public pourra se rendre pour consulter le dossier et consigner des observations et propositions.

Sont indiqués ci-après les lieux d'accueil du public durant l'enquête aux horaires habituels d'ouverture des services au public :

Drancy : Centre administratif de la ville - Place de l'hôtel de Ville 93701 Drancy

Aulnay-sous-Bois : Service urbanisme du centre administratif de la ville - 6 boulevard Felix Faure, 93602 Aulnay sous-Bois.

Dugny : Service urbanisme de l'hôtel de ville de Dugny - 1 rue de la résistance 93440 Dugny

Le Bourget : service urbanisme de l'hôtel de ville du Bourget - 65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget.

Le Blanc-Mesnil : Service urbanisme de l'hôtel de Ville - 1 Place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil.

Sevrans : Service urbanisme au pôle urbain de la ville- 1 rue Henri Becquerel, 93270 Sevrans.

Tremblay-en-France : Service urbanisme de la mairie de Tremblay-en-France - 18 boulevard de l'Hôtel de ville, 93290 Tremblay-en-France.

Villepinte : Centre administratif, bâtiment F - 16/32 av. Paul Vaillant Couturier, 93420 Villepinte.

L'Etablissement Public Territorial (EPT) de Paris Terres d'Envol : 50 allées des impressionnistes – 93420 Villepinte)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, durant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 17h00, sur les sites internet dédiés suivants : <https://plui.paristerresdenvol.fr/> et <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol>.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible via un lien depuis les sites internet de chaque commune concernée par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol et le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol <https://www.paristerresdenvol.fr>.

Il sera également consultable depuis un poste informatique dans les différents lieux d'enquête aux horaires d'ouverture habituels des lieux indiqués ci-dessus.

ARTICLE 9

Modalités de formulation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 17h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet du PLUI :

- Sur les registres d'enquête papier disponible dans chacune des communes membres concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, et de l'EPT de Paris Terres d'Envol (50 allées des impressionnistes – 93420 Villepinte), aux horaires habituels d'ouverture des services au public, et lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées à l'article 7 du présent arrêté ;
- Sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol>
- Par voie électronique à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : elaboration-plui-paris-terres-denvol@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier postal à la commission d'enquête à l'adresse suivante :
Monsieur le président de la commission d'enquête du PLUI de Paris Terres d'Envol
BP 10 018 - 93601 Aulnay-sous-Bois.

Toutes observations et propositions du public transmises et reçues par la commission d'enquête par voie mentionnées ci-dessus soit postale, écrites aux registres ou électronique seront consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol> . Ces observations et propositions du public transmises seront consultables dans les meilleurs délais durant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 17h00.

Les observations et propositions du public envoyées par courrier seront consultables au siège de l'enquête et celles rédigées sur les registres papier seront consultables dans les mairies dans les meilleurs délais, durant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 17h00.

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec la commission d'enquête pendant les permanences seront prises en compte.

ARTICLE 10

Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 26 décembre 2024 à 17h, les registres d'enquête papier seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. A partir de cette même heure, les observations et propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 26 décembre 2024 à 17h, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier pourra être communiqué par voie électronique. Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11

Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, aux communes membres et au Préfet de Seine-Saint-Denis.

préfecture
093-200058097-20241016-2024-029-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à la Préfecture, au site administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol situé 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux différents lieux d'enquête de chaque communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol> et via un lien depuis le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol <https://www.paristerresdenvol.fr/> pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12

Suites de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, l'EPT Paris Terres d'Envol pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 13

Publicité et ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'EPT de Paris Terres d'Envol et affiché au siège social de l'EPT de Paris Terres d'Envol – Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi que dans les mairies des villes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Le présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- À Monsieur le Maire d'Aulnay-sous-Bois
- À Madame le Maire de Drancy ;
- À Monsieur le Maire de Dugny ;
- À Monsieur le Maire du Blanc-Mesnil ;
- À Monsieur le Maire du Bourget ;
- À Monsieur le Maire de Sevrans
- À Monsieur le Maire de Tremblay-en-France ;
- À Madame le Maire de Villepinte
- À Monsieur le Président de la commission d'enquête ;
- À Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 07 octobre 2024

Bruno BESCHIZZA
Président de Paris Terres d'Envol
Maire d'Aulnay-sous-Bois



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20241016-2024-029-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

**ARRÊTÉ N°2024/041
PRESCRIVANT LA PROLONGATION DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À L'ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU TERRITOIRE DE PARIS TERRES
D'ENVOL**

Le président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-18 ;

Vu la décision n°E24000016/ 93 du 04 juillet 2024 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant une commission d'enquête composée d'un président et de 4 commissaires-enquêteurs titulaires,

Vu l'arrêté n° 2024/029 du 7 octobre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de Paris Terres d'Envol

Vu la décision du Président de la commission d'enquête en date du 26 novembre 2024 portant prolongation de la durée de l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet d'une enquête publique conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement,

CONSIDERANT la décision du Président de la commission d'enquête concernant la prolongation de la durée de l'enquête publique pour 15 jours soit du vendredi 27 décembre 2024 jusqu'au vendredi 10 janvier 2025 à 19h00.

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée initialement prévue de l'enquête publique afin de garantir une meilleure information et participation du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Objet de l'enquête

L'objet de cette procédure est de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 2 Objet de la prolongation

Il est procédé à une prolongation de l'enquête publique, initialement prescrite par l'arrêté n° 2024/029, relative à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 3 Durée de la prolongation

La prolongation de l'enquête publique est fixée pour une durée supplémentaire de quinze (15) jours, débutant le vendredi 27 décembre 2024 et s'achevant le vendredi 10 janvier 2025 inclus à 19h00, portant ainsi la durée totale de l'enquête publique à quarante-sept (47) jours consécutifs.

ARTICLE 4 Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique demeure établi à l'adresse de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Adresse Physique : 50, allée des impressionnistes, ZA Paris Nord 2 / 93420 Villepinte

Adresse postale : BP 10 018 - 93601 Aulnay-sous-Bois

ARTICLE 5**Autorité compétente et personnes responsables du projet auprès duquel le public peut demander des informations :**

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, par l'intermédiaire de la Direction de la Planification urbaine.

Adresse Physique : 50, allée des impressionnistes, ZA Paris Nord 2 / 93420 Villepinte

Adresse postale : BP 10 018 - 93601 Aulnay-sous-Bois

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6**Publicité de la prolongation de l'enquête publique :**

Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, avant la fin initiale de l'enquête soit avant le 26 décembre dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie et sur les panneaux municipaux des huit communes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi qu'au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol – Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, avant la fin initiale de l'enquête soit avant le 26 décembre et pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites internet dédiés (<https://plui.paristerresdenvol.fr/> et <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol>) accessibles via les sites internet des huit communes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi que sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol. Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7**Membres de la commission d'enquête**

Tel que prévue à la décision n°E24000016/ 93 du 04 juillet 2024 du Tribunal Administratif de Montreuil, et modifié par décision de désignation modificative E24000016 / 93, prenant acte du désistement de M. CHAULET et de la désignation de Mme KMONK en tant que suppléante, la commission d'enquête est composée des membres suivants :

Le Président :

- M. Jean-François BIECHLER

Les membres titulaires :

- M. Bertrand CHANTALAT
- M. Daniel ROME
- M. André RISCH,
- M. François REBUFAT

Les membres suppléants :

- Mme Katarzina KMONK

ARTICLE 8**Permanences de la commission d'enquête :**

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent dans chacune des communes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public, lors des permanences, supplémentaires aux dates, lieux et heures fixés ci-dessous.

Pour la commune d'Aulnay-sous-Bois, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au Service Urbanisme du Centre administratif de la ville (16 boulevard Felix Faure, 93602 Aulnay sous-Bois)

- Le lundi 6 janvier 2025 de 9h00 à 12h00

Pour la commune de Drancy, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au service Urbanisme du Centre administratif de la ville (Place de l'hôtel de Ville 93701 Drancy) aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 10 janvier 2025 de 14h30 à 17h30

Pour la commune de Dugny, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à Hôtel de ville de Dugny (1 rue de la résistance 93440 DUGNY) :

- Le lundi 6 janvier 2025 de 14h à 17h

Pour la commune du Bourget, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à Hôtel de ville du Bourget (65 avenue de la Division Leclerc, 93350 LE BOURGET) :

- Le lundi 6 janvier 2025 de 8h45 à 11h45

Pour la commune du Blanc-Mesnil, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à l'hôtel de Ville (1 Place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil) :

- Le vendredi 10 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Pour la commune de Sevrans, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au Service Urbanisme du Pôle urbain de la ville (1 rue Henri Becquerel, 93270 Sevrans) :

- Le mercredi 8 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Pour la commune de Tremblay-en-France, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à la mairie de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de ville, 93290 Tremblay-en-France) :

- Le mercredi 8 janvier 2025 de 13h30 à 16h30

Pour la commune de Villepinte, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au centre administratif, bâtiment F (16/32 av. Paul Vaillant Couturier, 93420 Villepinte) :

- Le jeudi 9 janvier 2025 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 9

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 10 janvier 2024 à 19h00, dans tous les lieux d'enquête où le public pourra se rendre pour consulter le dossier et consigner des observations et propositions aux horaires habituels d'ouverture des lieux de consultation.

Sont indiqués ci-après les lieux d'accueil du public durant l'enquête aux horaires habituels d'ouverture des services au public :

Drancy : Centre administratif de la ville - Place de l'hôtel de Ville 93701 Drancy

Aulnay-sous-Bois : Service urbanisme du centre administratif de la ville - 6 boulevard Felix Faure, 93602 Aulnay sous-Bois.

Dugny : Service urbanisme de l'hôtel de ville de Dugny - 1 rue de la résistance 93440 Dugny

Le Bourget : service urbanisme de l'hôtel de ville du Bourget - 65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget.

Le Blanc-Mesnil : Service urbanisme de l'hôtel de Ville - 1 Place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil.

Sevrans : Service urbanisme au pôle urbain de la ville- 1 rue Henri Becquerel, 93270 Sevrans.

Tremblay-en-France : Service urbanisme de la mairie de Tremblay-en-France - 18 boulevard de l'Hôtel de ville, 93290 Tremblay-en-France.

Villepinte : Centre administratif, bâtiment F - 16/32 av. Paul Vaillant Couturier, 93420 Villepinte.

L'Etablissement Public Territorial (EPT) de Paris Terres d'Envol : 50 allées des impressionnistes – 93420 Villepinte)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, durant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 10 janvier 2024 à 19h00, sur les sites internet dédiés suivants : <https://plui.paristerresdenvol.fr/> et <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol>.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible via un lien depuis les sites internet de chaque commune concernée par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol et le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol <https://www.paristerresdenvol.fr>.

Il sera également consultable depuis un poste informatique dans les différents lieux d'enquête aux horaires d'ouverture habituels des lieux indiqués ci-dessus.

ARTICLE 10

Maintien des Dispositions Non Modifiées de l'Arrêté n° 2024/029 du 7 octobre 2024

L'ensemble des articles et dispositions de l'arrêté n° 2024/029 du 7 octobre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de Paris Terres d'Envol reste inchangé.

ARTICLE 11

Publicité et ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'EPT de Paris Terres d'Envol et affiché au siège social de l'EPT de Paris Terres d'Envol – Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de ville, 93600 Aulnay-

de l'Hôtel de ville, 93600 Aulnay-
093-200058097-20241211-2024-041-AU
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

sous-Bois, ainsi que dans les mairies des villes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Le présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- À Monsieur le Maire d'Aulnay-sous-Bois
- À Madame le Maire de Drancy ;
- À Monsieur le Maire de Dugny ;
- À Monsieur le Maire du Blanc-Mesnil ;
- À Monsieur le Maire du Bourget ;
- À Monsieur le Maire de Sevran
- À Monsieur le Maire de Tremblay-en-France ;
- À Madame le Maire de Villepinte
- À Monsieur le Président de la commission d'enquête ;
- À Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 11 décembre 2024



Bruno BESCHIZZA
Président de Paris Terres d'Envol
Maire d'Aulnay-sous-Bois

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 25

Absents : 8

REUNION DU 07 JUILLET 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI SEPT JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ARAB Dalila, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BOUMEDJANE Karim, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DOSSOU Marie-Ange, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GESELL Quentin, M. GODARD Jacques, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges- Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COLLET Marie-Claude, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFROY Philippe, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MILLARD Jean-Luc, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. RANQUET Jean-Philippe, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, Mme ARAB Dalila, M. SIBY Oussouf, M. SAULIERE Gilles, M. CHANTRELLE Laurent, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. GESELL Quentin, M. MANGIN Anthony, M. RAMADIER Alain, M. TURBIAN Julien, M. CARRE Julien, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. JIAR Youssef, Mme MISSOUR Sabrina, M. BLANCHET Stéphane, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. PRUNIER Gérard, M. CANNAROZZO Frank, M. BOUMEDJANE Karim, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MIGNOT Didier,

ABSENTS

M. ATTIORI Olivier, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. MEIGNEN Thierry.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme LEMARCHAND Brigitte

DELIBERATION N°124 – URBANISME – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de madame Martine VALLETON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250707-124-07-07-2025-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est compétent pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant le respect des modalités de la concertation prévues par la délibération n°136 du conseil de territoire Paris Terres d'envol du 7 décembre 2020.

Considérant les modalités de collaboration entre les communes et l'EPT fondées sur un mode de concertation avec la mise en place d'ateliers, de comités techniques, de comités de pilotage et de groupes de travail formalisés ;

Accusé de réception en préfecture
09/08/2025 17:25:07
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception en préfecture : 15/07/2025

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol ci-annexé est constitué, conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti d'une réserve et de 13 recommandations.

Considérant que la commission d'enquête publique a pris acte des réponses apportées par l'EPT dans son mémoire en réponse.

Considérant que la réserve porte sur le respect effectif de ces engagements dans la version finale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumise à approbation.

Considérant que l'EPT a pris en compte l'ensemble des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et que les engagements précisés dans le mémoire en réponse ont été intégralement traduits dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à approbation.

Considérant que le tableau annexé à la présente délibération détaille l'ensemble des engagements pris par l'EPT ainsi que leur traduction effective dans le document final du PLUi, permettant ainsi de considérer que la réserve formulée par la commission d'enquête a été levée.

Considérant que le Plan local d'urbanisme intercommunal est également modifié pour tenir compte des avis émis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal et joints au dossier d'enquête publique,

Considérant que la synthèse de ces modifications est annexée à la présente délibération.

Considérant, que l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est donc présenté et annexé à la présente délibération pour être approuvé par le conseil de territoire.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les modifications apportées après l'enquête publique au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol arrêté le 26 juin 2024, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.
- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Dit** que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, situé à la mairie d'Aulnay-sous-Bois, boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi que dans chacune des mairies des huit communes membres. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera téléversée sur le portail national de l'urbanisme.
- **Précise** que le dossier de PLUi sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, situé à la mairie d'Aulnay-sous-Bois, boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans le respect des conditions d'accueil du public.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et aux maires des huit communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que la présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, après l'accomplissement de la dernière des mesures visées ci-dessous :
 - la publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) de la délibération et de l'ensemble du PLUi ;
 - et la transmission de la délibération et de l'ensemble du PLUi en préfecture.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de l'EPT Paris Terres d'Envol dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Adopte à la majorité

(66 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE : RACHID BELOUCHAT,
BERNARD LAPORTE, DIDIER MIGNOT, NELLY ROLAND-IRIBERRY,
OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSOUF)



Actes de réception en préfecture
N° 2024-05-001-102607-124-07-07-2025-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025